



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO - 2024/34

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Route des Caves

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;
- **Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande du 17 septembre 2024 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, domiciliée au 3 rue du Vuache – 74270 CHENE-EN-SEMINE ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations pendant les travaux de création de 4 points lumineux et de pose de 4 mats d'éclairage public sur une partie du trottoir situé route des Caves ;
- **Considérant** qu'en ces circonstances, l'occupation du domaine public doit être réglementée ;

ARRÊTE

Article 1 – Du 04 novembre 2024 au 15 novembre 2024, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES exécutera des travaux de création de 4 points lumineux, de pose de 4 mats d'éclairage public et le raccordements au réseau électrique, sur une partie du trottoir situé route des Caves (en bleu sur le plan ci-joint).

Article 2 – La circulation sur cette partie de route s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits.

Article 3 – Les services d'incendie et de secours seront autorisés à circuler.
Il n'y aura aucun impact sur les points d'eau d'incendie (PEI).

Article 4 – Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET ;
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES ;
- l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 3 rue du Vuache – 74270 CHENE-EN-SEMINE.

Fait à CUVAT, le 14 octobre 2024

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



Création de 4 points lumineux et de pose de 4 mats lumineux
ROUTE DES CAVES

